

<i>Report</i>	100 ^f »
— au garde d'Artillerie, ouvrier d'Etat, chargé de l'instruction pratique de l'atelier à fer et à bois, ainsi que de l'instruction sur la conduite des machines.....	500 »
Indemnité annuelle au garde d'Artillerie, conducteur, chargé de l'instruction pratique de l'atelier de maçonnerie, du dessin et des éléments d'arpentage.....	500 »
Rétribution annuelle au garde d'Artillerie, comptable, chargé des écritures administratives.	100 »
Rétribution annuelle de 120 fr. à chacun des deux sous-officiers chargés de la surveillance des apprentis.....	240 »
Total	<u>1.440</u> »

Des primes semestrielles sont allouées, dans les proportions ci-dessous, aux ateliers dans lesquels les apprentis reçoivent l'instruction pratique :

Ateliers.....	} à fer..... 100 ^f » à bois..... 75 » de maçonnerie. 25 »	<u>200</u> »	× 2 =	400 »
Soit par an.....			200 »	× 2 =

Ces primes sont distribuées par les soins du Chef du Service de l'Artillerie, aux ouvriers qui se sont le mieux appliqués à l'instruction des apprentis.

Gratifications à donner aux meilleurs apprentis.	100 »
--	-------

Frais individuels.

Les dépenses nécessaires pour l'instruction à donner aux apprentis sont les suivantes :

Pour un apprenti.	} Usure de l'outillage 50 ^f » Matières mises hors de service..... 60 » Livres, matériel de cours et fournitures d'école. 20 »	<u>130</u> »

Soit, pour 16 apprentis : 16 × 130 ^f = 2.080 ^f par an..	<u>2.080</u> »
Total	<u>4.020</u> »

Ces frais sont remboursés à l'Artillerie par le Service local,